EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 avril 2022

Présents :
Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Monsieur Daniel FEYTONGS, Madame Germaine DEHARENG, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;
Excusés :
Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Florence HELLINX, Conseillers;

OBJET : Règlement de pêche

LE CONSEIL

Vu le règlement pêche de la Gravière Brock du 15 décembre 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/2/2021 modifiant l'AGW du 8/12/2016 *relatif à la loi sur la pêche fluviale du 1er juillet 1954;*

Considérant que la disposition précédente s'applique à la gravière Brock, qui la classe dans la catégorie des *«eaux calmes» ;*

Attendu que le règlement proposé s'exonère d'une adaptation éventuelle qui pourrait être liée à une modification future de la réglementation wallonne de la pêche;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement actuel pour répondre aux besoins des pêcheurs, et de l'intérêt général de préservation de la nature;

Vu l'analyse et les amendements du règlement actuel effectués par la Société Royale des Pêcheurs de la Basse-Meuse Liégeoise;

Considérant que les modifications apportées tendent à supprimer les éventuels conflits entre les pêcheurs et les promeneurs, notamment par diverses mesures, telles que:

- limitation de la ligne de pêche à 60 m
- délimitation du poste de pêche à 10 m de part et d'autres,
- etc

Attendu que le nouveau règlement tend à faciliter la protection du site et les contrôles par les personnes habilitées, notamment en limitant le règlement aux techniques de pêche autorisées, aux hameçons autorisées et en permettant une meilleure cohabitation;

Considérant que le nouveau règlement a été conçu dans un esprit de durabilité dans le temps, en vue de correspondre aux pratiques halieutiques modernes, et qu'enfin, il ne concerne que la pêche sur le site de la Gravière;

Vu le CDLD

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le nouveau règlement communal régissant la pêche dans les eaux de la Gravière Brock comme ci-annexé;

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,	**Le Bourgmestre,**
(s) Pierre BLONDEAU	**(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,	**Le Bourgmestre,**
P. BLONDEAU	**S. FILLOT**